

16.1 Projet de délibération n° DEL-23-0499

Jonction Est : approbation des dossiers réglementaires et demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP portant mise en compatibilité du PLU

Exposé

Le territoire Est de l'agglomération toulousaine connaît un fort développement. Il se matérialise par plusieurs opérations d'aménagement inscrites dans les documents de planification (Toulouse Aérospace, Malepère) qui vont générer de nouvelles activités et attirer de nouveaux habitants. En parallèle, l'offre de transports en commun par bus se renforce sur les infrastructures existantes (Linéo 1, Linéo 9 et futures Linéo 7 et 12).

Le projet de la Jonction Est s'inscrit en accompagnement de ce développement et en réponse aux futurs besoins de déplacements. Il consiste en la création d'un maillage routier entre l'A61 et la M16 chemin de Ribaute (ex RD16) sur la commune de Quint-Fonsegrives. Il comprend la réalisation d'un diffuseur sur le périphérique Est (A61) entre les échangeurs de Montaudran et de Lasbordes, d'une desserte de la zone d'activités de la Grande Plaine, ainsi que d'une liaison piétons et cycles entre l'avenue Marcel Dassault et le chemin de Ribaute.

Pour rappel, la Jonction Est a ainsi pour objectifs :

- d'accompagner le développement de l'Est toulousain, en particulier en améliorant la desserte des zones d'aménagement existantes et futures, ainsi que les projets nouveaux,
- de capter le trafic périurbain pour améliorer les conditions d'accès à l'agglomération et à la rocade Est,
- d'améliorer et de sécuriser les conditions d'accès au périphérique Est : par la création d'un nouvel échangeur qui assurera une meilleure répartition des points d'accès au périphérique, par l'aménagement de voies auxiliaires d'entrecroisement qui contribueront à la suppression des « remontées de files », par la création d'un nouveau maillage viaire,
- de faciliter les transports en commun aux heures de pointe, en renforçant le maillage du réseau et en « délestant » la route de Revel et la route de Castres du trafic automobile au profit de la circulation des bus Linéo,
- de développer et mailler les liaisons douces, piétons et cycles.

Ce projet Jonction Est est porté par deux maîtres d'ouvrage : Vinci Autoroutes, concessionnaire du réseau autoroutier national, pour la partie échangeur et voies d'entrecroisement, et Toulouse Métropole pour les infrastructures de raccordement au réseau de voirie existant.

Évolutions des études opérationnelles et des études environnementales :

L'avant projet de la Jonction Est a été validé en Conseil de la Métropole par délibération DEL-18-0694 du 13 décembre 2018, en prenant en compte le bilan d'une première phase de concertation en 2016.

Les années suivantes ont été consacrées au montage des dossiers réglementaires dont deux premières versions ont été approuvées par délibérations DEL-18-0694 du 13 décembre 2018 et DEL-19-1220 du 21 novembre 2019.

Un complément d'inventaire faune flore, réalisé sur 2019-2020, a cependant remis en cause le projet de compensation environnementale prévu en accompagnement du projet. En effet, ce complément d'inventaire a mis en évidence la présence sur l'aire d'étude d'une nouvelle

espèce protégée, ainsi que le renforcement de la présence de certaines espèces précédemment identifiées. La démarche ERC (Éviter puis Réduire et in fine Compenser les impacts résiduels) a ainsi été retravaillée sur la base de ces nouveaux éléments et le projet de compensation environnementale adapté à la Jonction Est a dû être totalement revu en 2022-2023 en vue de la demande de dérogation au titre des espèces ou d'habitats d'espèces protégées.

Dans le même temps, certaines rubriques des dossiers réglementaires, notamment dans l'étude d'impact, ont été mises à jour ou intégrées pour prendre en compte les derniers attendus de la réglementation et des services instructeurs : notamment mise à jour des études de trafic, des études acoustiques, du volet air/santé, du volet zones humides, du volet hydraulique, du volet bilan carbone.

Le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme a dû être retravaillé suite à l'annulation du PLUi-H de Toulouse Métropole, afin d'assurer la compatibilité du projet Jonction Est avec les documents d'urbanisme actuellement en vigueur. Il prend également en compte le nouveau projet de compensation environnementale.

Le dossier parcellaire évolue quant à lui essentiellement sur le secteur de la Plaine au niveau de l'impassé René Mouchotte, actuellement privée, afin d'assurer des conditions d'accès adaptées pour plusieurs entreprises riveraines.

Le projet d'infrastructure en lui-même n'a pas subi de modification substantielle par rapport à la version déjà aboutie et validée en 2018 et représentée lors de la concertation de 2022.

La concertation :

Toulouse Métropole a réalisé une première phase de concertation en 2016 dont le bilan a été approuvé par délibération DEL-16-0641 du 06 octobre 2016.

Une phase complémentaire de concertation a été menée en 2022 dont le bilan a été approuvé par le Conseil de la Métropole par délibération DEL-23-0025 du 16 février 2023 ainsi que par arrêté préfectoral n°2023-016 du 31 mars 2023.

A l'issue de la concertation menée en 2022, les maîtres d'ouvrages ont confirmé l'effet positif du projet en termes de mobilité, au regard de la croissance urbaine prévue sur le secteur et sur la base d'études de trafic récentes (2022). Ainsi, par délibération DEL-23-0025 du 16 février 2023, Toulouse Métropole a adopté le bilan de la concertation menée en 2022 et a décidé la poursuite des études et le portage des dossiers réglementaires du projet Jonction Est sur la base des études d'avant-projet précédemment réalisées et du bilan de la concertation.

La prochaine étape est le lancement de la phase d'enquête publique.

Les procédures nécessaires :

Afin de mettre en œuvre le projet Jonction Est, il est nécessaire de mener différentes procédures détaillées ci-après :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet Jonction Est portant mise en compatibilité des PLU de Toulouse, Balma et Quint-Fonsegrives au titre des articles L.1 et L.110-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique dans la mesure où l'opération nécessite des acquisitions foncières, si besoin par expropriation, et renvoyant aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement dans la mesure où l'opération nécessite une étude d'impact ;
- Enquête parcellaire au titre de l'article L.131-1 du Code de l'Expropriation dont l'objectif est de porter à la connaissance des propriétaires, titulaires de droits réels et des autres intéressés, les parcelles et superficies qui seront concernées par l'expropriation. L'enquête parcellaire sera réalisée de manière conjointe avec l'enquête publique préalable à la DUP, conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation ;
- Des démarches de négociations amiables seront engagées avec les propriétaires concernés, avant de procéder aux demandes d'expropriation auprès du juge de l'expropriation.
- Demande d'autorisation environnementale. Il convient, pour permettre la mise en œuvre des futurs aménagements, de solliciter les autorisations nécessaires sous la forme d'une demande réglementaire d'autorisation unique, regroupant plusieurs objets : étude d'impact, demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, demande de dérogation au titre des espèces ou d'habitats d'espèces protégées.

En effet, comme précédemment indiqué, l'Étude d'Impact Environnemental et les recensements faune-flore réalisés sur site ont révélé la présence d'espèces protégées devant faire l'objet d'une dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération et de dégradation de sites particuliers aux espèces protégées ou d'espèces protégées. Cette demande se fera auprès du Préfet de Département, pour examen par une commission de protection de la nature.

Dans ces conditions, il semble opportun de conduire dans le cadre d'une enquête publique unique, telle que visée par l'article L123- 6 de Code de l'Environnement, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, l'enquête parcellaire, la mise en compatibilité des PLU de Toulouse, Balma et Quint Fonsegrives et la demande d'autorisation environnementale.

L'enquête publique :

Une dernière phase de consultation du public sera organisée à l'issue de l'instruction des dossiers réglementaires, lors d'une enquête publique unique regroupant le volet de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme en vigueur sur les communes de Toulouse, Balma et Quint Fonsegrives, le volet parcellaire, le volet d'autorisation environnementale nécessaire au projet.

L'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relèvent de la compétence du Préfet de Haute-Garonne conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Environnement. Les éléments techniques et réglementaires du projet seront mis à disposition du public, qui pourra apprécier l'ensemble des enjeux environnementaux au sens large (milieux naturels, déplacements, usages, qualité de l'air, acoustique,...) ainsi que les impacts du projet global d'aménagement. Cette enquête unique fera l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Les dossiers réglementaires :

Tous les documents nécessaires à l'instruction puis à l'enquête publique sont regroupés dans un dossier unique. Ce dossier est composé des pièces suivantes :

- Volume 1 : Dossier chapeau, qui comprend : la note de présentation non technique du projet, l'objet de l'enquête, l'étude d'impact, la notice d'incidence Natura 2000, le bilan des concertations
- Volume 2 : Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- Volume 3: Dossier de demande d'autorisation environnementale intégrant le document d'incidence loi sur l'eau, le dossier de demande de dérogation au titre des espèces et des habitats d'espèces protégées.
- Volume 4 : Dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- Volume 5 : Dossier d'enquête parcellaire.

Ce dossier pourra encore évoluer, sans bouleversement de son économie générale, au regard des retours des services de l'État lors des phases d'instruction.

In fine, les avis des services instructeurs ainsi que la réponse de la maîtrise d'ouvrage seront versés au dossier avant la phase d'enquête publique.

Saisine de M. le Préfet :

Considérant l'ensemble des éléments décrits ci-dessus, Toulouse Métropole entend solliciter auprès de M. le Préfet :

- l'organisation de l'enquête publique unique,
- l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique pour les acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet Jonction Est, valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Toulouse, Balma et Quint Fonsegrives,
- les arrêtés individuels de cessibilité découlant de l'enquête parcellaire conjointe conformément aux dispositions de l'article R 131-14 du code de l'expropriation,
- l'arrêté d'autorisation environnementale afférent aux différentes rubriques du dossier.

L'objet de la présente délibération est de proposer d'approuver les dossiers réglementaires et la saisine de M. le Préfet en vue de lancer l'enquête publique.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du mardi 30 mai 2023,

Vu la délibération DEL-23-0025 du 16 février 2023 Jonction Est : approbation du bilan de la concertation,

Vu la délibération DEL-21-0180 du 03 mars 2021 Échangeur de la Jonction Est sur l'Autoroute A61 : approbation d'une convention de financement avec les Autoroutes du Sud de la France (annule et remplace la délibération DEL-19-1255 du Bureau du 07 novembre 2019),

Vu la délibération DEL-19-1220 du 21 novembre 2019 Jonction Est - Approbation du dossier d'Enquête Publique Unique et lancement de la phase d'enquête publique : complément à la délibération DEL-18-0694 du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018,

Vu la délibération DEL-18-0694 du 13 décembre 2018 Jonction Est : approbation du dossier d'Avant-Projet soumis à enquête publique, approbation du dossier d'Enquête Publique Unique et lancement de l'enquête publique,

Vu la délibération DEL-17-0505 du 29 juin 2017 Jonction Est : approbation d'un protocole d'accord relatif au financement de l'échangeur entre l'État, la Région Occitanie et Toulouse Métropole,

Vu la délibération DEL-16-0642 du 06 octobre 2016 Jonction Est : approbation d'une convention d'études avec ASF,

Vu la délibération DEL-16-0641 du 06 octobre 2016 Jonction Est : approbation du bilan de la concertation,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les dossiers réglementaires nécessaires à la poursuite du projet Jonction Est, regroupés dans le dossier d'enquête publique unique comprenant :

- le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- le dossier d'étude d'impact,
- le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant le dossier établi au titre de la loi sur l'eau ainsi que le dossier de demande de dérogation au titre des espèces et des habitats d'espèces protégées.
- le dossier d'enquête parcellaire,
- le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

qui sera soumis à l'avis des services de l'État tel qu'annexé à la présente délibération en vue de l'enquête publique.

Article 2

De solliciter M. le Préfet de la Haute-Garonne pour l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique portant sur les objets suivants :

- la déclaration de l'utilité publique du projet Jonction Est valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes impactées par le projet,
- le parcellaire en vue de l'identification des parcelles à déclarer cessibles,
- l'autorisation environnementale, qui sera prononcée par arrêté préfectoral.

Article 3

De réaliser les acquisitions foncières nécessaires à cette opération soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Article 4

De prélever les dépenses liées à ces acquisitions foncières sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours ou des exercices suivants.

Article 5

D'autoriser le Président à signer au nom et pour le compte de Toulouse Métropole tous les actes et documents se référant aux dossiers réglementaires relatifs au projet Jonction Est.